

# Commune de Lattes

Délibération : Del2023-004

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

**OBJET: MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVIS DE LA COMMUNE**

**PRESENTS** : M. MEUNIER, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, Mme JANNUZZI

**EXCUSES** : M. ANDREU, M. CAPEL, Mme MARGUERITTE, M. ACQUAVIVA, Mme GUARINIELLO, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. BERULLIER, M. BOUZAT

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui portait sur les objets suivants :

- Objet 1 : Retrait du PPRi sur le document graphique du PLU,
- Objet 2 : Suppression des règles de recul relatives à la Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL),
- Objet 3 : Création d'un sous-secteur UI5 sur le secteur Céreirède,
- Objet 4 : Extension du périmètre du sous-secteur UI2m pour poursuivre l'aménagement en continuité du Forum de Maurin et permettre la création d'environ 150 logements et 700 m<sup>2</sup> de surface commerciale,
- Objet 5 : Intégration de la Servitude de Mixité Sociale sur les zones U et AU à savoir :
  - Pour les Logements Locatifs Sociaux (LLS) : tout projet supérieur ou égal à 600 m<sup>2</sup> devra prévoir au moins 33 % du nombre de logements en LLS et au moins 25 % de surface de plancher,
  - Pour les Logements en Accession Abordable (LAA) :
    - En dehors des ZAC : tout projet supérieur ou égal à 2 000 m<sup>2</sup> doit prévoir au moins 20 % du nombre de logements en LAA dont au moins 50 % en PSLA (Prêts Sociaux Location-Accession) ou BRS (Baux Réels Solidaires),
    - Dans les ZAC : tout projet supérieur ou égal à 2 000 m<sup>2</sup> doit prévoir au moins 20 % du nombre de logements en LAA dont au moins 80 % en PSLA (Prêts Sociaux Location-Accession) ou BRS (Baux Réels Solidaires).

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il est envisagé de supprimer l'objet 2 et de compléter le dossier de l'objet 4 par des éléments relatifs au dimensionnement de la ressource en eau par rapport au nombre de logements créés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n° Del2022-409 du 20 septembre 2022 relative à l'avis de la Commune sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Emet un avis favorable à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lattes,

# Commune de Lattes

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Mme PRIEU,  
Secrétaire de Séance.



Monsieur Cyril MEUNIER,  
Maire.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le 02/02/2023

Et de la publication le 02/02/2023